



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Police cantonale POL
Kantonspolizei POL

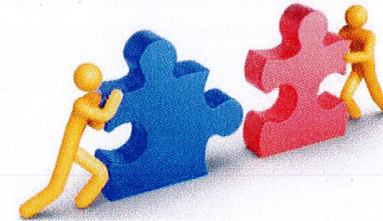


Aide-mémoire aux communes



Esprit de collaboration :

- Ensemble rendre :
 - Plus sûr
 - Meilleur
 - Possible



- Festivités – Sécurité → Assurer le bon équilibre

- Responsabiliser les organisateurs



Manifestations – processus

Organisateur annonce
une manifestation

→
← Manifestations de peu d'importance

Agent pol prox Q/S

↑
↓ Responsable
Manifestations

↑
↓ Commandement
de la gendarmerie

← Manifestations importantes

← Manifestations de grande envergure



Manifestations – demandes d'autorisation

Type manifestation	Manifestations festives, de soutien/protestation	Manifestations sportives	Fermeture de routes (lors de manifestations)
Exemples	Fête des musiques – fête villageoise – fête de jeunesse – etc...	Course pédestre – course cycliste – course motorisée	Restrictions de circulation : route en sens unique, abaissement de la vitesse, etc...
Autorité compétente	Préfecture	OCN	Police cantonale
Préavis communal	Oui	Oui	Oui
Procédure	Se référer aux sites Internet des préfectures	Se référer à l'aide-mémoire pour organisateur de manifestations sportives.	Se référer au site Internet de la Police cantonale fribourgeoise
Références	PREF : Patente K - Etat de Fribourg	http://www.ocn.ch/ocn/files/pdf63/Aidemmoire_2013.pdf	http://www.fr.ch/pol/files/pdf88/formulaire-mesures-de-circulation-pour-manifestation_f.pdf

Manifestations – formulaires à remplir

- Lors de l'annonce d'une manifestation publique, les organisateurs doivent remplir les formulaires A et B des préfectures pour l'obtention de l'autorisation préfectorale.
- D'une manière générale pour les petites manifestations (selon la typologie de la manifestation : de peu d'importance, sans risque particulier, de courte durée, moins de 500 personnes attendues, aucune grosse construction provisoire), seul le formulaire A est nécessaire.
- Pour les autres manifestations, les formulaires A et B seront complétés.
- Les demandes doivent être remises aux préfectures au plus tard 60 jours avant la manifestation.
- Le préavis de la commune doit être complet et détaillé.

Manifestations - location de salles/locaux dans la commune

Lors de location de salles communales, cabanes, buvettes, etc..., le personnel communal doit se poser les questions suivantes avant de valider le contrat de location :

- Qui est le loueur / est-ce à son propre usage / loue-t-il les locaux pour un tiers ?
- Quel est le but de la location ? Fête de famille/anniversaire – souper d'entreprise, spectacles/concerts d'une société de la région.

En cas de doute, le personnel communal prendra contact avec l'agent de la police de proximité de son quartier/secteur.

Il s'agit notamment d'éviter de louer des infrastructures à des personnes/groupements pouvant causer des problèmes d'ordre et de sécurité publics.

En cas d'urgence ou de situations imprévues, aviser le 117.